



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton Sin le Noble

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de l'entreprise THEYS – Parc d'activité Bonnel – 451 rue du Galibot - 59167 LALLAING pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de dégazage et la neutralisation de la cuve fuel du logement de fonction

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la cour espace scalfort, rue scalfort, à compter du Jeudi 25 avril 2024 pour 1 jour calendaire.

ARTICLE 2 : Theys sera chargé de la pose des barrières et des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Madame la Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- L'entreprise THEYS

A Lallaing le 22 Avril 2024,

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe déléguée,

Françoise Maës